BAZOCHES-SUR-HOËNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026 – 20H00

L'An Deux Mil Vingt Six, **le trente septembre à vingt heures,** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, 4 rue du Presbytère sous la présidence de Monsieur Laurent MILLET, Maire.

Étaient présents : M. Laurent MILLET, Maire, M. Christian DEHAUDT, Mme Laurence LOUIS, M. David RENAUD, Adjoints, M. Jean Claude PIVARD, Mrs Alain TABARD, Michel GOUIN, Mmes Anne Marie NIYONZIMA, Jocya BOUVIER, M. Philippe CHESNAY, Mmes Benoîte VALLIN, Céline MONGIN, Angélique LAMY et M. Mickaël ANQUETIL.

Était absente : Mme Brigitte DOUET qui donne pouvoir à M. Laurent MILLET

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 08 juillet 2026.
Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.
Le Conseil municipal désigne le secrétaire de séance : M. Michel GOUIN.

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-01
5-ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.6-EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représenté, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes *(1)* :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ou des autres adjoints suivant leur ordre de nomination en cas d'empêchement du maire.

DÉLIBÉRATION 2026-08-07-02
7- FINANCES LOCALES
7-3 EMPRUNTS
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Bazoches-sur-Hoëne et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 :

- **Décide,** à l'unanimité des membres présents ou représenté, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » (LTI) d'un montant de 100 000.00 € dans les conditions suivantes :

Montant : **100 000.00 €**
Durée : **Un an maximum**
Taux de référence des tirages : €STR **2.44 % + marge de 1.20 %**
Process de traitement automatique : **Tirage : crédit d'office**
Remboursement : **Débit d'office**
Demande de tirage : **Aucun montant minimum**
Demande de remboursement : **Aucun montant minimum**
Paiement des intérêts : **Chaque mois civil par débit d'office**
Frais de dossier : **Exonération**
Commission d'engagement : **150 € prélevée en une seule fois**
Commission de mouvement : **Exonération**
Commission de non utilisation : **0.26 %** de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de LTI avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 :
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes.

.

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-03
7- FINANES LOCALES
7.1-DECISIONS BUDGETAIRES
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article R. 2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) constitue une dépense obligatoire pour toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants ;
Considérant qu'à ce titre, il appartient au Conseil Municipal de fixer pour la première fois la durée d'amortissement applicable aux subventions rattachées au compte **204422** « Subventions d'équipement » ;
Considérant la volonté de la municipalité de retenir une durée de 5 ans pour ces investissements, en conformité avec les plafonds réglementaires maximaux;
Considérant que cette règle comptable sera applicable à compter de l'exercice budgétaire **2026** ;

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter de l'exercice budgétaire **2026**, la durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au **compte 204412 à 5 ans**.
- **DÉCIDE** que l'amortissement de ces subventions sera calculé selon la règle du **prorata temporis**, la première dotation étant courue à compter de la date de mise en service du bien, soit le 1er janvier 2026 (annuité de 1287 € en 2026).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État pour le contrôle de légalité et notifiée au Comptable Public de la collectivité.

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-04
5-ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3- DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS
ELECTION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Parc naturel Régional du Perche, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de ce syndicat.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,
SONT DESIGNÉS :
- **Délégué titulaire : Mme Benoîte VALLIN**
- Délégué suppléant : Mme Laurence LOUIS

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-05
8- DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME
8-8 ENVIRONNEMENT
RAPPORT DU SMAEP DE BAZOCHES-SUR-HOËNE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, présente au Conseil municipal le rapport du SMAEP de Bazoches-sur-Hoëne (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Portable) sur la qualité et le prix de l'eau pour l'année 2025.
Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents, ou représenté,

- **Approuve** dans son intégralité, le rapport du SMAEP sur la qualité et le prix de l'eau,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMAEP après visa du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-06
7-FINANCES LOCALES
7.1-DÉCISIONS BUDGETAIRES
DEVIS CHAUFFAGE À LA MTL

Après examen des différents devis présentés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise LAMY Alexandre pour le remplacement des aérothermes à la Maison du Temps Libre.
Ce devis s'élève à la somme TTC de 9 388.70 €.

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-07
7-FINANCES LOCALES
7.1-DECISIONS BUDGETAIRES
DEVIS TOITURE ANNEXE MAIRIE

Après examen des différents devis présentés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise SABLÉ pour effectuer des travaux sur la toiture de l'annexe Mairie.
Ce devis s'élève à la somme TTC de 2 093.28 €.

DÉLIBÉRATION 2026-30-09-08
7-FINANCES LOCALES
7.1-DECISIONS BUDGETAIRES
DEVIS CHARPENTE DU FOYER SOCIAL

Après examen des différents devis présentés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise SABLÉ pour effectuer des travaux sur la charpente du Foyer Social du Paradis.
Ce devis s'élève à la somme TTC de 3 750.00 €.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une campagne de stérilisation des chats errants doit être effectuée sur la commune avec l'aide de l'association « Chats oubliés » de Soligny la Trappe. Un dossier a été également déposé à l'association Brigitte Bardot pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements reçus de la famille BAILLEUL.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements reçus de l'association du relais radioamateur du pays de l'Aigle concernant le versement de la subvention communale.
- Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Mme LAMPERRIERE ne souhaite plus être bénévole au sein de la bibliothèque.
- Monsieur David RENAUD informe le Conseil municipal que le Bus des Familles sera présent sur la commune du 25 octobre au 10 novembre 2026.
- Invitations pour le repas du 11 novembre pour les personnes de 65 ans et plus.
- Monsieur le Maire fixe la date du 09 janvier 2027 à 16h00 pour la cérémonie des vœux.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

MERCREDI 04 NOVEMBRE à 20H00

À BAZOCHES-SUR-HOËNE, LE 02/10/2026

Le Maire, Laurent MILLET



Le secrétaire de séance,
Michel GOUIN.

